

24 février 2016

Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 avril 2008 de MM. Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Vincent Maitre, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chapuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Odette Saez: «Pour une équitable répartition de la manne fiscale entre communes liées à la future réalisation du projet d'aménagement de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le système actuel de péréquation financière du canton de Genève a pour effet que les entreprises paient leurs impôts sur la commune de domicile du siège et que leurs salarié-e-s paient une partie de leurs impôts également dans la commune de leur entreprise, il en résulte une inégalité de rentrées fiscales entre les communes;
- l'exemple récent des conséquences fiscales pour la Ville de Genève du changement de commune de domicile d'une grande entreprise ayant jusque-là son siège dans notre commune;
- le grand projet relatif à un nouvel aménagement de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) qui prévoit, notamment, la construction de nombreux bâtiments permettant, au stade actuel de l'étude, l'installation d'entreprises avec environ 20 000 emplois et la construction de logements pour environ 6000 à 10 000 habitants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de négocier une répartition de l'attribution des réalisations de façon que la Ville de Genève ne reçoive pas que la partie congrue des recettes;
- le cas échéant, de proposer une formule inédite de répartition équilibrée par une adaptation de la loi, cela en collaboration avec l'Etat et les communes concernées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'exemple d'un projet d'aménagement tel que celui du PAV, destiné à accueillir non seulement de nouveaux habitants mais également de nombreux emplois, démontre la nécessité de disposer d'un mécanisme de péréquation tenant compte de cette mixité entre emploi et habitat. Depuis plus d'un siècle, le Canton de Genève s'est doté d'un tel mécanisme, qui voit l'assiette fiscale d'un contribuable partagée entre sa commune de domicile et sa commune de travail. Ce dispositif

incite les communes à envisager un développement mixte accueillant non seulement du logement, mais également des emplois. Le Conseil administratif est d'avis qu'un tel dispositif doit être maintenu.

Le développement de grands périmètres nécessite toutefois d'importants investissements pour les communes les accueillant. D'entente avec les communes et la Ville de Genève, le Conseil d'Etat a proposé la création d'un fonds afin de financer partiellement ces investissements. Après un processus de concertation, aussi important qu'exemplaire, le Conseil d'Etat a déposé au Grand Conseil le projet de loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (PL 11784).

Ce projet prévoit la création d'un fonds intercommunal doté annuellement par les communes et le Canton de 25 millions de francs. La première moitié de ce montant sera reversée aux communes sur le territoire desquelles de nouveaux logements auront été créés. La seconde moitié sera destinée au financement d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour la réalisation de projets de développement urbain en lien avec l'accueil de nouveaux logements.

Ce mécanisme de financement inédit, s'il est accepté par le Grand Conseil, permettra d'instaurer une solidarité nouvelle entre communes, en vue de financer le développement urbain.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno